



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.263
16 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS
(LEGISLATURE DES PALAOS) CONCERNANT LE TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DES PALAOS
P.O. Box 8
Koror, Palaos
Iles Carolines occidentales
96940

Le 18 juillet 1979

Le Président du Conseil de tutelle
de l'Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint pour information une copie certifiée conforme de la résolution commune No 1041 qui a été adoptée par les deux Chambres de la sixième Législature des Palaos à sa huitième session ordinaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire adjoint de la
Chambre des représentants
élus,

(Signé) Simeon SKILANG

Pièce jointe

SIXIEME LEGISLATURE DES PALAOS
Huitième session ordinaire (juillet 1979)

Résolution commune de la
Chambre des représentants
élus No 1041

RESOLUTION COMMUNE DE LA CHAMBRE DES
REPRESENTANTS ELUS

tendant à reconnaître que le projet de loi No 1134, DI, et le projet de loi No 1128, DI, sont devenus les Public Laws 6-8-15 et 6-8-16, respectivement, par l'effet de la loi.

CONSIDERANT que le projet de loi No 1134, DI, "tendant à affecter une somme de 58 000 dollars des Etats-Unis, imputée sur le fonds général de la Législature des Palaos, à l'acquisition et à l'installation d'un générateur de 1 500 kilowatts sur l'île Malakal dans la municipalité de Koror et à d'autres utilisations", a été voté par la Législature des Palaos le 25 juin 1979; et

CONSIDERANT que le projet de loi No 1128, DI, tendant à affecter une somme de 50 000 dollars des Etats-Unis, imputée sur le fonds général de la Législature des Palaos, à l'achat d'un appareil servant à l'hémodialyse, aux dépenses imprévues, afférentes pendant les six premiers mois de 1980 et à d'autres utilisations, a été voté par la Législature des Palaos le 25 juin 1979; et

CONSIDERANT que le texte des projets de loi No 1134, DI et No 1128, DI a été communiqué au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique le 25 juin 1979; et

CONSIDERANT que le Haut Commissaire n'a pris aucune initiative au sujet desdits projets de loi pendant la période d'examen de 10 jours pendant laquelle il est en droit de le faire en vertu du paragraphe 1 de la section 13 du Secretarial Order 2918, applicable aux Palaos en vertu du Secretarial Order 3027;

La sixième Législature des Palaos

DECIDE, par conséquent, que le projet de loi No 1134, DI, prend effet à compter de ce jour en tant que Public Law 6-8-15; et

DECIDE EN OUTRE que le projet de loi No 1128, DI, prend également effet en tant que Public Law 6-8-16; et

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution commune seront communiquées au Haut Commissaire, à l'Administrateur du district, au responsable des finances du district, au Trésorier des Palaos, au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, au Directeur des affaires territoriales, à M. Peter R. Rosenblatt, ambassadeur, à M. Richard V. Petree, ambassadeur des Etats-Unis, au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies et au chef de la Mission de visite des Nations Unies.

ADOPTÉE le 13 juillet 1979

Le Speaker,

(Signé) Sadang SIMAI

Certifié conforme : Le Secrétaire adjoint :

(Signé) Simeon SKILANG